

POLITIQUE MIGRATOIRE, CRITIQUE...



Nous avons trouvé intéressant d'introduire dans notre site des éléments de réflexion, des textes qui ont été élaboré par d'autres acteurs, désireux de faire évoluer notre accueil et notre politique en matière d'immigration. Ce texte poursuit la réflexion abordée dans **Historique de la migration**. Libre à chacun d'entrer dans cette critique qui se veut d'abord une mise en perspective, une recherche de solutions. Libre à chacun de manifester son accord ou son désaccord: **Contactez-nous!**



Par référence aux texte

-TABIN Jean-Pierre (2000) « Les paradoxes de l'intégration » *Aspects de la sécurité sociale* (1): (5-14)
- WEYGOLD Serge A. et al. (2001) " La politique d'admission de la main d'oeuvre étrangère : désirabilité, acceptabilité, intégrabilité" *Revue suisse de sociologie* 27 (1): (117-158)

Année académique 2001-2001

1.1 Présentation générale

La problématique de ces deux textes est l'immigration des travailleurs étrangers en Suisse vue selon le point de vue du concept d'intégration .

Le premier texte comprend une vision globale et conceptuelle de l'intégration en Suisse, tandis que le deuxième texte apporte une analyse plus précise. Il se focalise sur une politique particulière touchant une certaine catégorie de travailleurs : les travailleurs hautement qualifiés extra- européens.

Les deux textes font la critique des politiques suisses d'immigration et d'intégration, fondées principalement sur une logique utilitariste.

1.2 Historique de la politique suisse d'immigration

Il s'agit ici de présenter brièvement les grands traits de la politique d'immigration en Suisse afin d'acquérir une vision d'ensemble du contexte suisse en matière d'immigration.

Avant toute chose, il faut noter que la Suisse a été et est toujours aujourd'hui dans une moindre mesure, également une terre d'émigration. Ce phénomène fut particulièrement important au XIXe siècle et jusqu'en 1914.

Il s'agit aussi de préciser que la Suisse est devenue un pays d'immigration de facto. En effet, elle n'a pas la même perception de la politique d'immigration qu'un pays de peuplement comme le Canada, par exemple. Elle n'a reconnu le fait d'être pays d'immigration qu'environ dans les années 90, ce qui expliquera les manques de sa politique d'intégration .

L'immigration se distingue en deux groupes :

- L'accueil des réfugiés et des victimes de guerre. Il s'agit là de politique humanitaire.
- L'admission de main-d'oeuvre étrangère. Il s'agit de politique économique. C'est cette population que nous allons étudier.

L'immigration fut particulièrement significative entre 1888 et 1914. La politique d'établissement était alors libérale et encourageait à l'assimilation et à la naturalisation. Puis, l'immigration a diminué durant les périodes de la première guerre mondiale et de la crise des années 30.

Avec l'arrivée d'immigrés, apparaissent des craintes dans la population suisse quant aux bouleversements économiques, sociaux, culturels que pourraient causer les immigrés. Ainsi, sous cette pression, la politique nationale se fonde, dès 1917, sur la sécurité, l'intérêt économique et la défense d'une identité suisse. Les étrangers indésirables sont perçus comme une surcharge (concept d'« Ueberfremdung »). Se met alors en place un contrôle des mouvements.

Après la 2e guerre mondiale, période de haute conjoncture économique, la politique d'immigration du travail s'ouvre, avec retenue, pour les besoins de l'économie suisse . On observe alors une nouvelle augmentation du nombre des immigrés en Suisse. Ces derniers ont comme fonction de soutenir la croissance industrielle suisse.

Dans les années 60, la confédération instaure un système de rotation des permis de travail saisonniers,

ceci, notamment, pour éviter l'établissement des travailleurs étrangers.

Dans la même période, sous la pression de certains milieux hostiles à l'immigration, une série de mesures de contingentement de la main-d'oeuvre étrangère (nombre maximum d'admissions) voit le jour. La limitation et la sélection se font selon le critère subjectif de « proximité culturelle ».

Durant la crise pétrolière de 1973, les travailleurs étrangers ont joué le rôle d'instrument de régulation conjoncturelle du marché du travail, d'amortisseur. Il y donc eu une diminution de la population étrangère en Suisse jusqu'à la fin des années 70.

En 1991 le modèle des trois cercles a été introduit en vue d'une adhésion à l'EEE (refusée par le peuple la même année). Ce modèle, eurocompatible, est le principal exemple d'une politique de recrutement culturellement discriminatoire. Il est organisé en trois cercles correspondant à des zones géographiques :

1. Cercle intérieur : libre circulation des ressortissants des Etats membres de la CE et de l'AELE
2. Cercle médian : recrutement restreint dans les pays traditionnels de recrutement , n'appartenant pas à la CE, ni à L'AELE (USA, Canada).
3. Cercle extérieur : recrutement de spécialistes qualifiés dans les autres Etats du Tiers-Monde. En 1998, le modèle des trois cercles est remplacé par un système binaire de recrutement, établi en prévision de la conclusion des accords bilatéraux avec l'EU sur la libre circulation des personnes et pour éviter des comportements racistes favorisés par le modèle des trois cercles.

Ce système consiste à accorder la priorité aux ressortissants de l'EU et à restreindre l'admission des travailleurs extra-européens, à l'exception des travailleurs très qualifiés et es spécialistes. Il est suivi par un système à points entrant dans les mêmes logiques de discrimination professionnelle et d'eurocompatibilité. Cette politique fait l'objet d'une critique dans le texte de Weygold et al.

Dès juin prochain, l'accord sur **la libre circulation des personnes (pdf)** conclu entre la Suisse et l'EU entrera en vigueur. Il régit l'entrée et le séjour de ressortissants de l'EU en Suisse et réciproquement pour les Suisses dans l'EU. Son introduction se fera par paliers ce qui laisse à la Suisse une certaine marge de manoeuvre. Il introduit une égalité de condition de vie et de travail pour les citoyens suisses et européens. L'accord prévoit notamment l'abolition du statut de saisonnier, une reconnaissance réciproque des diplômes et la coordination des systèmes de sécurité sociale. Le statut des ressortissants des Etats n'appartenant pas à l'EU sera régit par l'OLE (ordonnance limitant le nombre des étrangers) qui a été révisée et qui entrera en vigueur en juin également. Mais rien ne changera vraiment pour eux.

La population étrangère est, depuis 1979, en progression relativement constante. Aujourd'hui, elle s'élève à 20 % de la population globale, ce qui est une proportion plutôt élevée par rapport aux pays européens. On peut supposer que cette tendance à la croissance se maintiendra ces prochaines années.

En ce qui concerne le sujet particulier de l'intégration ce concept fait partie des trois piliers qui composent la politique fédérale sur les étrangers, depuis 1970, les deux autres étant : s'assurer un rapport équilibré entre le nombre d'étrangers et l'effectif de la population suisse, et améliorer la structure du marché du travail par un équilibre optimal du nombre d'emplois.

Mais nous allons voir que l'intégration est souvent reléguée au second plan et qu'elle ne fait pas l'objet d'une politique claire et efficace.

2.1. Résumé du texte de J-P. TABIN "Les paradoxes de l'intégration".

a) Remarques introductives sur l'idée d'intégration d'un individu à une nation

L'idée, généralement admise, qu'un individu s'intègre plus ou moins bien à une nation, grâce à ses caractéristiques propres (culturelles ou personnelles), présente certaines lacunes : en effet, le processus d'intégration à une nation n'est certainement pas un mouvement à sens unique. Celui-ci serait plutôt conditionné, selon Tabin, par les formes d'intégration de la nation en question, par les mécanismes de la nation qui l'organisent en tant que groupe interdépendant et qui la définissent dans l'esprit de tous ses citoyens, et enfin, par les normes cristallisées en droit, qui la traversent.

Par exemple, dans l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre d'étrangers, la Suisse ne fait rien d'autre que d'illustrer SA conception de la nation, en voulant « assurer un rapport équitable entre l'effectif

de la population suisse et celui de la population étrangère résidente » et en créant « des conditions favorables à l'intégration des travailleurs et résidents étrangers ». Ce rapport équilibré n'est effectivement pas défini en termes de pourcentages ou de proportions.

En réalité, le nombre d'étrangers doit être limité de façon à ce que la Suisse ne perde pas son identité.

Dans cet article, l'auteur procède en trois parties : il décrira d'abord le mode d'intégration des nations modernes et plus spécifiquement celui de la Suisse, ensuite, il montrera les conséquences de ce modèle particulier sur l'intégration à la nation des personnes de nationalité étrangère et nous expliquera donc ce qu'il entend par les « paradoxes de l'intégration », et enfin, il examinera les remises en question actuelles de l'état nation et proposera un autre modèle d'intégration des Etats comme permettant de résoudre ces paradoxes.

b) L'intégration de la nation

Il est intéressant de constater que l'idée d'appartenance à une nation est entièrement construite. Aucune caractéristique commune d'une nation n'est la source d'un quelconque critère d'appartenance. C'est plutôt l'appartenance qui donne l'impression de caractéristiques communes à une population.

L'intégration des Etats nations à la suite de la révolution industrielle : le rôle de la sécurité sociale

Le modèle de l'état nation est né avec les besoins de la révolution industrielle que sont principalement la division du travail. L'intégration de la nation a à ce moment pris le modèle de la solidarité organique, donc une conscience pour tout un chacun d'appartenir à un tout, ceci pour rappeler des notions bien connues.

Comme chacun le sait aussi, cette transformation progressive du mode économique de nos sociétés a aussi créé des inégalités, donc des problèmes sociaux. C'est pour renforcer alors la cohésion de la nation qu'a été mis en place, entre autre, le système de la sécurité sociale, celui-ci permettant de penser une autre citoyenneté : la citoyenneté sociale.

Mais il faut préciser que dans ce système, la citoyenneté économique est nécessaire à la citoyenneté sociale et politique.

Le droit de la nationalité : droit du sol (participation) et droit du sang (assimilation) Le droit à la nationalité est tout à fait arbitraire, il a été lui-même construit par une attitude collective par rapport à l'étranger, la notion d'étranger étant elle-même une catégorie d'amalgame, définie par l'attitude de la « nation » à l'égard des autres.

Deux types de citoyenneté sociale ont été possibles selon les pays : le droit du sang et le droit du sol.

- Le droit du sol prend en considération le lieu de naissance de l'individu pour déterminer s'il appartient ou non à la nation. La nation répond ainsi plus à l'idée d'un pacte (exemple de la France).

- Le droit du sang exige un lien de filiation direct avec une personne faisant déjà partie de la nation. Celle-ci est une grande famille, avec tous les aspects émotifs que cela comporte (exemples de la Suisse et de l'Allemagne).

Ces deux types entraînent des conditions de naturalisation très différentes, et ces conditions de naturalisation ont pour conséquence des types d'intégration pour des individus étrangers très différents. Alors que le droit du sol réclamera plutôt une volonté de l'individu de participer à la nation pour être intégré, le droit du sang ne considérera l'individu comme citoyen que lorsqu'il se sera assimilé à la culture commune. De ce fait, le nombre de naturalisations sera très différent selon les droits en vigueur.

La cohésion de la population en suisse est fondée sur le droit du sang, donc sur la nécessité d'une âme commune. C'est pourquoi l'intégration d'étrangers en suisse n'est vraiment pas évidente, puisque cette intégration doit nécessairement prendre la forme d'une assimilation. Sans ces barrières à l'acceptation des étrangers, la cohésion de la suisse serait trop fragile.

C'est justement les difficultés d'accès à la nationalité suisse qui permettent aux citoyens suisses de se percevoir comme « à part », de pressentir qu'ils font partie de la nation. Donc, les difficultés d'intégration à la nation, renforcent l'intégration de la nation.

On pourrait penser que dès lors que les étrangers ont tout de même un droit d'habitation et un permis de

travail sur le territoire suisse, cette notion de naturalisation sous réserve de liens familiaux, la nécessité de s'assimiler pour être naturalisé, ne pose pas trop de problèmes. Or, il existe une certaine hiérarchie entre les détenteurs de permis de travail et les citoyens. Hiérarchie de droits et hiérarchie inverse de précarité. J'y reviendrai.

La Suisse, comme je l'ai mentionné plus haut, pour sa politique d'acceptation des étrangers, tient à maintenir un rapport équitable entre l'effectif de la population suisse et celui de la population étrangère. « Cette proportion, comme le dit très bien l'auteur, est entièrement décidée par la nation et révoquée d'un moment à l'autre en fonction des besoins de l'économie ». Lamain d'oeuvre a maintes fois servi de soupape aux problèmes économiques, et donne effectivement l'illusion aux citoyens que le pays « marche bien » puisque lorsqu'il y a une montée du chômage, les chômeurs sont les étrangers, et sont donc exclus de la société nationale. "La société suisse se porte bien..."

Il y a donc un rapport permanent entre : le nombre de travailleurs étrangers, la proportion de chômeurs étrangers, et le nombre de permis accordés. Lorsque tout va bien, on embauche, lorsque tout va mal on n'embauche plus et on renvoie, et lorsqu'on ne sait pas renvoyer, on cesse d'importer.

Ceci ouvre un problème actuel que nous avons déjà évoqué et auquel nous reviendrons : les besoins de l'économie nationale ont toujours été affirmés comme seuls motifs d'acceptation de la main d'oeuvre étrangère, et ce selon une politique de rotation de la main d'oeuvre, surtout saisonnière. Mais depuis une dizaine d'années, ces travailleurs étrangers se sont progressivement installés, et la Suisse est maintenant confrontée à un problème tout à fait différent, celui de l'intégration effective de la main d'oeuvre de la population étrangère.

c) L'intégration A la nation

Quelles sont les conditions d'intégration des travailleurs étrangers ?

Du point de vue de la politique suisse d'intégration, à laquelle nous reviendrons tout à l'heure, elle répondait jusqu'à il y a peu, à la politique des trois cercles, qui même si elle a évolué suit toujours la même logique d'importation de main d'oeuvre européenne, celle-ci étant plus apte à s'adapter puisque culturellement proche.

La main d'oeuvre importée est généralement destinée aux travaux peu qualifiés, donc bon marché. Cette main d'oeuvre est largement discriminée, surtout par la hiérarchie des permis accordés. Je cite l'auteur : « le permis saisonnier, par exemple, produit des bas salaires d'une part en fragilisant la situation du travailleur qui est entièrement dépendant de son employeur pour son droit de travailler en suisse, et d'autre part, en étant pratiquement réservé aux secteurs économiques qui utilisent une nombreuse main d'oeuvre non qualifiée et mal payée, principalement l'hôtellerie et la restauration, la construction et l'agriculture. »

Le fait d'utiliser majoritairement des travailleurs saisonniers a plusieurs conséquences pour ceux-ci : ils ne sont pas du tout amenés à une meilleure formation et n'ont pas d'expérience : ils sont tenus de rester dans le bas de l'échelle socioprofessionnelle, ce qui arrange bien la Suisse qui du même coup est largement favorisée en étant beaucoup moins confrontée à des problèmes sociaux parmi ses citoyens, du point de vue professionnel. De même, les permis de travail sont source profonde d'inégalités entre les étrangers et les suisses puisque « L'étranger, travailleur à l'année (permis B), doit pour changer de place, de profession ou de canton obtenir une autorisation. Celle-ci ne peut être accordée que sur l'avis de l'office de la main-d'oeuvre étrangère (OME) »

Nous ne pouvons donc pas nous étonner de la proportion de chômage parmi la population étrangère puisque "la politique d'engagement et de rotation de la main d'oeuvre étrangère explique que l'on ne se soit pas soucié de leur formation ou de leur qualification. De ce fait, leur manque d'autonomie sont des obstacles importants à leur réinsertion sur le marché de l'emploi.

Les personnes de nationalité étrangère dans la sécurité sociale

Pour ne pas être naïf, il faut se rendre compte que la sécurité sociale n'est qu'un des instruments de renforcement de la citoyenneté sociale, qui permet d'en limiter l'accès.

Il existe en effet une large discrimination quant à l'accès aux assurances sociales. Exemples :

- Assurances travail : si un saisonnier a un accident de travail, le calcul de sa rente en cas d'invalidité sera

effectué au prorata de sa durée d'engagement, donc 9 mois sur 12 au maximum.

- Assurances vieillesse: la caisse suisse de compensation AVS a par exemple mis en évidence 200'000 comptes individuels de personnes italiennes ayant dépassé l'âge de la retraitesans avoir réclamé de rente ni opéré de transfert.

- Etre à la charge de l'assistance publique peut entraîner un non renouvellement du permis de séjour.

- Le droit aux prestations complémentaires de l' AVS/AI n'est reconnu que dans certains cas : avoir séjourné en suisse pendant 10 ans : retourner dans son pays d'origine signifie perdre tout droit à ces prestations

- Assurance invalidité : les personnes étrangères touchent en moyennes les rentes largement inférieures aux autochtones. En outre, comme le droit à la rente prend naissance dès que l'assuré présente une incapacité durable de 40% au moins pendant une année sans interruption, les personnes venant de pays qui n'ont pas signé de convention de sécurité sociale avec la suisse doivent pendant ce délai justifier d'un domicile civil en suisse, ce qui n'est pas toujours possible.

- De même, les personnes étrangères participent de manière obligatoire au financement de l'assurance militaire dans en bénéficiant.

En bref, dans les systèmes de redistribution, les personnes étrangères sont globalement très avantageuses pour le système national. Pour 1990, le bénéfice pour les finances helvétiques aurait été de 600 millions de frs.

Donc, la suisse bénéficie toujours des avantages qu'apportent les étrangers en servant de soupape en cas de problèmes économiques, en participant au système sans en retirer les fruits, et en améliorant la structure de population (puisque je le rappelle, l'immigration constitue une solution dans le problème de vieillissement de la population suisse). La population étrangère paie aussi en étant, dans tous les esprits, la source des problèmes suisses dont ceux ci ne sont bien sur jamais responsables ! (cf Le Pen : je ne m'attarderai pas sur ce type d'arguments populistes.)

d) L'auteur propose l'allocation universelle comme nouveau mode d'intégration dans des états nation en crise

Celle-ci :

- revitaliserait l'appartenance à la société
- permettrait une répartition différente et une conception plus large des formes de travail reconnues
- dépasse la simple logique nationale ou territoriale (Europe)

Mais je considère ici cette proposition de la part de Tabin insignifiante. Cette proposition n'est en effet qu'une solution au problème des étrangers dans la sécurité sociale, mais n'est pas un réponse à la problématique globale de l'intégration.

e) Remarques

Nous pouvons, suite à la lecture de ce texte remettre en question la nécessité d'une naturalisation rapide pour une meilleure intégration des personnes étrangères. En effet, en quoi ce facteur limite-t-il particulièrement l'intégration des personnes étrangères ? En renversant le raisonnement, nous pouvons aussi évoquer le fait que pour être naturalisé, il faut au préalable justifier d'une bonne intégration à la société suisse. La naturalisation n'intervient, à notre avis pas toujours au même moment du parcours intégrateur de la personne étrangère. Ceci constitue un bon exemple de ce que nous pouvons « reprocher » à ce texte et à son auteur qui s'attarde largement - peut être trop – sur les principes généraux, conceptuels et formels de la politique migratoire suisse. Il est aussi important de se rendre compte d'une manière plus concrète des conditions journalières qui favorisent ou non l'intégration des personnes.

2. 2. Résumé du texte de Weygold, Berset, Crevoisier et Hainard :

"La politique d'admission de la main-d'oeuvre étrangère : désirabilité, acceptabilité, intégrabilité"

Cet article a vu le jour en réaction à un rapport de la commission suisse d'experts en migration datant de 1997. Ce rapport trace les grands traits et les objectifs d'une nouvelle politique migratoire, un système à points, en remplacement du modèle des trois cercles. Les critères d'admission de la main-d'oeuvre provenant d'Etats non- membres de l'EU ne seraient plus géographiques et culturels, mais selon les compétences professionnelles. Et ceci pour quatre types de raisons :

- économiques : satisfaire la demande des entreprises en compétences élevées
- politiques : en vue des accords bilatéraux

- sociales : rassurer le peuple par le contingentement des immigrants et l'admission uniquement 'élites
- morales : créer des barrières non racistes à l'entrée.

Le principe que les auteurs retirent de ce rapport est que la capacité d'intégration est proportionnelle aux compétences professionnelles. Ce qui revient à admettre l'équation suivante : désirabilité + acceptabilité = intégrabilité, où la désirabilité est économique - le travailleur immigrant contribue à l'économie -, l'acceptabilité est la légitimité sociale et politique du travailleur étranger.

La problématique de cet article repose sur la critique de ce principe. En effet, selon les auteurs e l'article, les personnes entrant dans les critères d'admission proposés ont une faible intégration sociale et culturelle. Ils se focalisent donc sur les travailleurs hautement qualifiés extra- européens. Ils les présentent par une typologie distinguant les « transnationaux » et les « spécialistes ».

Premièrement, les transnationaux sont, pour la plupart des cadres moyens ou supérieurs et des techniciens hautement formés anglo-saxons ou nordiques, travaillant dans des multinationales en Suisse. Leur immigration correspond à une étape d'acquisition d'expérience professionnelle dans leur carrière au sein de l'entreprise. Celle-ci est d'ailleurs un îlot culturel et linguistique en Suisse. La culture de l'entreprise est internationale et le travailleur transnational y est habitué, acculturé. Il n'effectue pas d'adaptation liée à la migration, c'est-à-dire qu'il n'est ni intégré socialement, ni culturellement, mais seulement une adaptation liée à sa nouvelle fonction professionnelle comme s'il n'avait pas quitté son pays.

Deuxièmement, les spécialistes se définissent par la rareté de leurs compétences professionnelles. Ils sont composés de trois « sous- types » : les experts définis par leur expérience avant leur arrivée en Suisse, les rédacteurs- traducteurs, définis par leurs compétences linguistiques et culturelles provenant de leur trajectoire migratoire antérieure et les diplômés définis par la spécificité de leur formation. Pour l'ensemble des spécialistes, la migration n'est qu'un instrument de réalisation de leurs projets professionnels. Ils ne s'adaptent pas à pas à leur sphère professionnelle, et donc ils ne s'intègrent ni socialement, ni linguistiquement. Cela pour deux raisons :

D'abord, l'incertitude de leurs projets migratoires (installation VS retour ou autre pays) ne les poussent pas à faire l'effort de s'investir dans la vie sociale du pays d'accueil (apprentissage de la langue, familiarisation avec la culture) ;

Ensuite, leur contexte de travail, c'est-à-dire l'entreprise suisse qui les emploie, ne les force pas à s'adapter, au contraire c'est le contexte de travail qui fait l'effort de s'adapter au travailleur, en raison de la relation de dépendance dans laquelle l'entreprise suisse se trouve face au spécialiste. De plus, il est parfois favorable aux entreprises que le travailleur ne s'intègre pas socialement. Il se concentre ainsi d'autant plus sur son travail. A travers cette typologie, les auteurs réfutent la thèse que la capacité d'intégration est proportionnelle aux compétences professionnelles et à une certaine capacité d'adaptation professionnelle.

De même, ils réfutent l'existence en soi de ces deux sortes de capacité, car il ne s'agit, pas dans les deux cas, d'une capacité dont les individus seraient porteurs. Mais l'adaptation et l'intégration se font plutôt par un processus qui dépend du contexte dans lequel il a lieu. De plus, la capacité d'adaptation professionnelle réintroduit le critère discriminatoire de la provenance géographique et culturelle. Et la thèse de l'équivalence entre acceptabilité et intégrabilité peut être infirmée par le fait que les autochtones acceptent plus facilement un travailleur étranger sachant que ce dernier n'a pas l'intention de s'intégrer à la société.

Il y a des malentendus entre les notions d'intégration sociale et de compétences professionnelles, car on ne fait pas la distinction entre un paradigme d'intégration, lié aux notions d'immigration et d'installation (le travailleur réside en Suisse dans le long terme) et un autre paradigme, celui de la mobilité correspondant aux notions de migration et d'incertitude du projet migratoire (le travailleur réside en Suisse temporairement. Il est de passage). Les politiques d'immigration s'adressent donc à deux catégories de travailleurs étrangers différentes et elles ne se concentrent que sur le principe d'intégration. Les immigrants s'intègrent grâce à des mesures actives et les migrants sont supposés s'intégrer par le fait qu'ils possèdent de hautes compétences professionnelles, ce qui n'est pas le cas. Il faudrait, alors, prendre en compte l'hétérogénéité de la population étrangère.

En conclusion, les auteurs critiquent les politiques suisses d'immigration et d'intégration. D'abord, ils critiquent la politique migratoire suisse parce qu'elle ne se base que sur l'opinion publique (craintes de la population) et sur l'opinion des milieux économiques (satisfaction de la demande de main-d'oeuvre) et pas

sur une analyse critique scientifique. De plus, ils estiment qu'il y a un décalage entre une politique d'admission avec des critères précis et une politique d'intégration très floue, dont le concept central n'est pas défini d'une manière globale.

Ils insistent finalement sur le fait que le critère de distance culturelle réapparaît inévitablement, même avec les objectifs du rapport d'experts. Cela fait l'effet d'un boomerang. En effet, une proximité existait autrefois entre les concepts de désirabilité économique et d'acceptabilité sociale. Or, elle s'efface avec l'apparition d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée venant de pays en voie de développement. Les deux concepts ne concordent plus et on peut supposer qu'en introduisant des critères d'admission selon les compétences professionnelles (désirabilité), on risque d'observer des problèmes au niveau de la légitimité des ces travailleurs .

On peut rappeler J.-P. Tabin, en ce sens que la politique d'immigration a comme objectif la cohésion de la nation et que celle-ci se fait par des mesures d'immigration qui profitent à la population suisse et à l'économie suisse.

4. Elargissement de la problématique

Nous pouvons tout d'abord constater que le concept d'intégration reste très peu défini. Il se situe d'une manière très floue entre les notions d'assimilation ou de cohabitation multiculturelle.

Ce problème semble persistant et constitue un obstacle à une politique d'intégration claire.

Il y a une logique utilitaire et économique dans tous les processus d'admission de la main d'oeuvre, puisque l'aspect du marché du travail est un des trois piliers de la politique d'immigration et puisque l'admission de la main d'oeuvre n'est que fonction de la demande des entreprises. De même, nous rappelons que l'intérêt d'engager des travailleurs étrangers est grand pour la Suisse, surtout dans le cas des travailleurs peu qualifiés étant donné que cette main-d'oeuvre ne bénéficie pas de tous les avantages sociaux et est payée au salaire minimum.

Mais relevons l'hypocrisie de la tendance des politiques d'admission de privilégier une main d'oeuvre hautement qualifiée, puisque celle-ci est moins nécessaire à la Suisse que ce qu'elle a l'air de dire : la main d'oeuvre hautement qualifiée est plutôt une catégorie de population qui ne gêne pas, « sans bruit et sans odeur », et qui surtout ne fait pas peur à la population (ce thème est évidemment repris par les discours politiques populistes). D'après une étude de E. Piguët et S. Losa, les travailleurs étrangers engagés à salaires très bas sont tout à fait nécessaires pour les secteurs de l'agriculture, de la construction, et de l'hôtellerie dont les entrepreneurs affirment que s'ils étaient confrontés à trop de restrictions administratives quant à l'engagement de ces travailleurs, ils embaucheraient plus facilement une main d'oeuvre illégale.

Ce qui ouvre une perspective très intéressante sur l'attitude de la Suisse par rapport à cette main d'oeuvre illégale. Elle a en effet un statut encore plus précaire :

- elle n'est pas du tout concernée par les systèmes de redistribution
- elle cotise quand même parfois pour l'AVS
- elle est exposée à toutes les menaces d'expulsion du territoire
- elle est encore plus invisible aux yeux de la population puisque interdite

Donc, à la logique économique s'ajoute une autre logique sociale, que Weygold démontre d'ailleurs bien dans son texte. On pourrait encore évoquer la possibilité d'une troisième logique de comportement des acteurs face à l'intégration des étrangers, qui serait une logique d'empathie : dans quelle mesure celle-ci serait-elle envisageable? D'après ce que nous en dit Tabin, il n'y aurait pas de volonté politique, ni étatique d'intégration des migrants. Mais :

- c'est un des trois piliers de la politique d'immigration
- l'intégration est inscrite dans la politique fédérale (art de l'OLE de 1986)
- dans les années 90, un débat politique sur l'intégration a été ouvert, suite au problème du chômage qui touchait plus particulièrement la main d'oeuvre étrangère. C'est à cette occasion qu'a été créée la CFE, commission fédérale des étrangers qui s'occupe de la question de l'intégration.

En voici les grands principes :

Les principes de l'intégration selon la CFE sont : l'égalité des chances (surtout dans l'accès au logement, au marché du travail...), la participation et la responsabilité politique et la sécurité de séjour (facilitation du processus de naturalisation, intégration du jus soli). Ces principes sont, il faut le remarquer, assez progressistes, ils vont dans le même sens que ce que « proposait » Tabin.

De même, la CFE pointe le doigt sur la nécessité d'une meilleure cohésion sociale, d'une prise de conscience par la population de problèmes communs, de solutions communes, d'un plus grand dialogue au jour le jour entre autochtones et indigènes. Elle prône donc une mixité plus approfondie.

Dans ce sens, le débat de savoir si des mesures de discrimination positive dans le système scolaire a été abordé. Nous entendons par là le fait d'établir une discrimination entre les écoliers étrangers et les écoliers nationaux, par la création de classes ou écoles distinctes, qui permettraient de fournir un enseignement plus adapté aux étrangers.

Ce système jouerait-il plutôt le rôle d'un pont entre un apprentissage de base de la culture nationale et une intégration future au système scolaire, ou renforcerait-il plutôt la ségrégation existant entre les nationaux et les étrangers ?

De plus, ce système peut-il vraiment tenir compte de la très grande hétérogénéité de la population étrangère ? Ne contribuerait-il pas plutôt à la définition d'une catégorie d'amalgame : « les étrangers » au sens où l'entendait Tabin.

Evoquons maintenant un certain nombre d'acteurs qui sont concernés par cette problématique:

- La Confédération, les cantons et communes : leur rôle est essentiel dans la définition d'une politique globale, dans la coordination de différents projets entamés par des associations bénévoles, par le système scolaire...
- Les associations d'aide aux étrangers (bénévoles...) : elles comblent trop souvent les vides des politiques étatiques, leur rôle doit rester périphérique.
- Les partis politiques qui doivent renforcer le côté positif de l'intégration
- Les entreprises : leur demande passe-t-elle par une légifération institutionnelle ? ou sont-elles libres d'engager de la main d'oeuvre d'une manière directe ? Craignent-elles des contrôles de l'Etat en cette matière (en particulier les grandes entreprises) ?
- Les syndicats : leur rôle est parfois plus important qu'on ne le pense dans l'accord de permis de travail
- Les médias
- L'école comme instance de socialisation: Il a y donc des projets, une prise de conscience politique sur la nécessité d'intégrer les travailleurs étrangers. Mais les problèmes rencontrés sont:
 - ce n'est pas une priorité du gouvernement, surtout financièrement
 - il y a un manque de politique globale.
 - il y a une faible capacité d'action, ou alors mesures d'intégration mal adaptées et trop sectorielles.

Pour conclure, nous avons trouvé intéressante la remarque de nos camarades : la création d'instances telles que la CFE ne constitue-t-elle pas aussi une stratégie de la part de l'Etat qui consisterait à faire un état des lieux sur l'intégration des populations étrangères, et ce, afin de pouvoir encore mieux se "servir" de celles-ci. Cette question n'a pas été abordée lors du débat, mais nous pensons qu'elle est une perspective intéressante dans une étude plus approfondie des liens qu'entretient l'Etat avec les populations immigrées.



Bibliographie

Arlettaz, G. et S., « L'immigration en Suisse depuis 1848. Une mémoire en construction ». in Schneider, B. et Python, F., L'histoire en Suisse. Bilan et perspectives. 1991, Basel, Schwabe, 1992.

Fibbi, R., « Continuités et changement dans la politique migratoire suisse », in Revue suisse de sociologie, 19 (1993), pp.47-64.

Piguet E. et Losa S., « Travailleurs de l'ombre ? », 2002, Editions Seismo, Zurich.

Centlivres P. et Girod I. (sous la direction de), « Les défis migratoires », 2000, Editions

Seismo, Zurich.

<http://www.ejpd.admin.ch/f/dossiers/int>

http://www.auslaender.ch/news_info/pressemitteilungen/freizuegigkeit_f.asp

http://www.auslaender.ch/arbeitsmarkt/immigrationspolitik/immigrationspolitik_f.asp

● Intégration ou assimilation



Service Communautaire de la Planchette

L'Appart'1741 – Aigle – Chablais – Suisse